### POUR QUOI ?

POUR QUI?

Le zonage en aires d'influence des pôles de services est un zonage sur deux niveaux.

Appelé à remplacer les bassins de vie et zones de chalandise définis lors des précédents inventaires communaux, il a néanmoins les mêmes objectifs:

- décrire la structuration du territoire à partir des informations sur la fréquentation des services à la population;
- apporter une aide au débat sur l'aménagement du territoire.

Ce zonage est un outil pertinent pour l'analyse des problématiques liées aux services (mise en place de structures intercommunales fédérant des équipements par exemple) ou plus globalement à la population (avenir des zones rurales isolées).

Il permet d'appréhender plus spécifiquement le monde rural.

Les équipements apparaissent plus ou moins dispersés sur le territoire et ont tendance à se concentrer dans certaines communes.

Ainsi, on trouvera le supermarché dans des communes de taille moyenne alors que la boulangerie s'implantera dans des communes plus petites.

On définit ainsi quatre gammes d'équipements : une gamme minimale, une gamme de proximité, une gamme intermédiaire et une gamme supérieure.

La gamme de proximité comprend les commerces ou services suivants : le plâtrier-peintre, la boulangerie-pâtisserie, l'électricien, la station-service, la poste, la boucherie-charcuterie, l'infirmier, le médecin généraliste, le salon de coiffure, la pharmacie.

La gamme intermédiaire comprend les commerces ou services suivants : le dentiste, le masseur-kinésithérapeute, le magasin d'électroménager, la droguerie-quincaillerie, la banque ou caisse d'épargne, le magasin de vêtements, la librairie-papeterie, l'ambulance, le magasin de chaussures, le notaire, le magasin de meubles, la gendarmerie, le collège, le supermarché ou l'hypermarché, la perception et le vétérinaire.

Un **pôle** se définit comme une commune attirante de par ses équipements d'une gamme donnée.

Les aires d'influence de ces pôles sont des ensembles de communes au sein desquelles les habitants réalisent la plus grande partie de leurs déplacements pour fréquenter les commerces et services de la gamme.

Le Nord compte 112 aires d'influence des pôles de services de proximité et 49 aires d'influence des pôles de services intermédiaires.

Le Pas-de-Calais compte 95 aires d'influence des pôles de services de proximité et 45 aires d'influence des pôles de services intermédiaires.

### DEPUIS QUAND?

Début 1998, l'Insee a mis en place un zonage en aires d'influence pour les inventaires communaux de 1980 et 1988. Fin 1998, de nouvelles aires d'influence ont été bâties à partir des données issues de l'inventaire communal de 1998.

#### MISE A JOUR

Ces aires d'influence de pôles de services seront actualisées après chaque inventaire communal.

# COMMENT A-T-IL ÉTÉ DÉFINI ?

Les aires d'influence des pôles de services ont été définies à partir des données de l'inventaire communal de l'année 1998 recensant tous les équipements, commerces et services présents sur le territoire des communes.

Cette enquête a été réalisée par l'Insee et les services statistiques du ministère de l'Agriculture et avec le soutien de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar). Toutes les communes ont été interrogées au début de l'année 1998 sur les principaux équipements commerciaux et services à la population existant sur leur territoire. En l'absence d'un équipement, il était demandé à la commission communale, de se prononcer sur la commune généralement fréquentée par les habitants pour trouver cet équipement.

On affecte en fait à chaque commune, el pour une gamme donnée, la commune qui l'attire pour le plus grand nombre d'équipements. On définit ainsi des pôles attractifs c'est-à-dire des communes attirantes.

La plupart des communes appartenant à des grandes agglomérations (comptant plus de 10 000 habitants) n'ont pas fait l'objet d'un questionnement exhaustif en 1998 car l'inventaire communal n'apparaît pas comme le bon outil pour décrire les solidarités entre communes du fait de la densité de l'espace urbain. Ainsi, les agglomérations de plus de 10 000 habitants sont considérées comme des entités indissociables qui attirent les communes environnantes par leurs équipements, quelle que soit la commune de l'agglomération qui héberge les commerces.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Communoscopés, cartovisions Insee -Résultats de l'inventaire communal disponibles sur cédérom.
- Equipements et attractions des communes - fichier détail.
   Carte poster permettant de visualiser
- Porganisation du territoire autour des pôles de service. - L'inventaire communal dans le Nord en 1998 - Insee - Profils Nord-Pas-de-Calais
- 1998 Insee Profils Nord-Pas-de-Calais Hors série, décembre 1998.

   L'inventaire communal dans le Pas-de-Calais en 1998 Insee Profils Nord-Pas-de-Calais Hors série, décembre 1998

## **OÙ S'ADRESSER?**

Direction régionale de l'Insee
Nord-Pas-de-Calais
130, avenue du Président J.F. Kennedy
59034 LILLE CEDEX
60 03 20 62 86 29